

**Protocole d'accord relatif aux élections
du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel**

Entre

La Société Publihebdos, dont le siège social est situé 13 rue du Breil - 35051 Rennes cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro B 487 280 018,

La Société d'Edition de Basse-Normandie (SEBN), dont le siège social est situé 17 rue Commodore Hallet - 14000 CAEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le N° 583 820 170 ;

La Société de Gestion de Publihebdos (S.G.P.H.) dont le siège social est situé 13 rue du Breil - 35051 RENNES Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le n° 439 703 430

La Société des Editions de Normandie (S.E.N.) dont le siège social est situé 13 rue du Breil - 35051 RENNES Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le n° 525 206 678

La Société des Editions de Normandie Ouest (S.E.N. Ouest) dont le siège social est situé 13 rue du Breil - 35051 RENNES Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le n° 527 947 063

La Société SN Chronique Editions dont le siège social est situé 39 rue de Nantes – 35300 FOUGERES, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le n° 433 166 824

La Société Sud-Gironde Presse dont le siège social est situé 25 Cours des Fossés – BP 80016 – 33211 LANGON Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et de Société de Bordeaux sous le n° 101 119 508

La Société Midi-Presses dont le siège social est situé 38 rue Léopold-Faye – BP 24 – 47201 MARMANDE Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et de Société d'Agen sous le n° 306 844 598

Et

Les Syndicats :

- SNJ, représenté par Philippe GUINCHARD
- CFE-CGC, représenté par Guy MAZELLA
- CFDT, représenté par Christian BOURABAH
- CGT, représenté par Véronique PICAUVET

En application du jugement rendu par le tribunal d'instance de Rennes le 3 septembre 2014, il est convenu le présent protocole en vue de l'élection des membres du comité d'entreprise et des délégués du personnel dans le cadre d'une unité économique et sociale.

Article 1^{er} - Périmètre du protocole

En application du jugement rendu par le tribunal d'instance de Rennes le 3 septembre 2014 et des négociations qui ont suivi, le présent protocole d'accord préélectoral s'appliquera, pour l'organisation des élections de 2015, au sein des huit sociétés comprenant l'Unité Economique et Sociale, soit les sociétés désignées ci-après :

La Société Publihebdos, dont le siège social est situé 13 rue du Breil - 35051 Rennes cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro B 487 280 018,

La Société d'Edition de Basse-Normandie (SEBN), dont le siège social est situé 17 rue Commodore Hallet - 14000 CAEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le N° 583 820 170 ;

La Société de Gestion de Publihebdos (S.G.P.H.) dont le siège social est situé 13 rue du Breil - 35051 RENNES Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le n° 439 703 430

u

VP Guy PL CB

La Société des Editions de Normandie (S.E.N.) dont le siège social est situé 13 rue du Breil - 35051 RENNES Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le n° 525 206 678

La Société des Editions de Normandie Ouest (S.E.N. Ouest) dont le siège social est situé 13 rue du Breil - 35051 RENNES Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le n° 527 947 063

La Société SN Chronique Editions dont le siège social est situé 39 rue de Nantes – 35300 FOUGERES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le n° 433 166 824

La Société Sud-Gironde Presse dont le siège social est situé 25 Cours des Fossés – BP 80016 – 33211 LANGON Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et de Société de Bordeaux sous le n° 101 119 508

La Société Midi-Presses dont le siège social est situé 38 rue Léopold-Faye – BP 24 – 47201 MARMANDE Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et de Société d'Agen sous le n° 306 844 598

Article 2 : Date – horaire et lieu des élections

Les élections pour le premier tour auront lieu le **jeudi 12 mars 2015** de 14 h à 15 h.

Au cas où un deuxième tour serait nécessaire, il aurait lieu le **jeudi 26 mars 2015** de 14 h à 15 h

Les opérations électorales se dérouleront au siège de Publihebdo - 13 rue du Breil à Rennes.

Compte tenu du nombre de sites concernés et pour simplifier les élections, celles-ci seront organisées par un vote par correspondance dont les modalités sont précisées dans l'article 9.

Toutes facilités seront accordées au personnel pour lui permettre de voter. Le temps nécessaire à chaque électeur pour voter n'entraînera aucune réduction de salaire.

Article 3 – Collèges électoraux

a- pour le Comité d'Entreprise

Compte tenu de l'effectif actuel de la société et de sa composition, trois collèges électoraux sont constitués selon le détail précisé dans l'annexe 2 :

- 1^{er} collège : ouvriers – employés,
- 2^{ème} collège : journalistes (dont rédacteurs en chef et rédacteurs en chef adjoint).
- 3^{ème} collège : cadres

b- pour les Délégués du Personnel

Les élections de Délégués du Personnel sont organisées par zone géographique de chaque éditeur. Un collège unique regroupant l'ensemble du personnel de la zone concernée est constitué.

Article 4 – Répartition et nombre de sièges – collèges électoraux

a- pour le Comité d'Entreprise

Après discussion, tous les syndicats à l'unanimité soutiennent la demande d'attribuer un poste supplémentaire pour le collège des employés/ouvriers, faisant remarquer que si l'on raisonne en « personnes physiques », l'effectif des employés/ouvriers est plus nombreux que celui des journalistes. Tous les syndicats conviennent qu'il s'agit là d'une décision exceptionnelle et dérogatoire. La direction accepte que le nombre de sièges pour le collège des employés/ouvriers soit porté à 3 titulaires et 3 suppléants au lieu de 2 titulaires et 2 suppléants, étant précisé que cette augmentation du nombre de siège est limitée aux présentes élections.

Le nombre de sièges à pourvoir est donc de **7** pour les titulaires et **7** pour les suppléants qui seront répartis à raison de :

- 3 titulaires et 3 suppléants pour le 1^{er} collège
- 3 titulaires et 3 suppléants pour le 2^{ème} collège
- 1 titulaire et 1 suppléant pour le 3^{ème} collège

b- pour les Délégués du Personnel

Compte tenu des effectifs sur la zone de chaque éditeur, le nombre de Délégués titulaires et suppléants sont précisés dans l'annexe 1.

Article 5 – Personnel électeur et éligible – listes électorales

Les conditions d'électorat et d'éligibilité sont celles prévues par les articles L.2314-15 et suivants et L.2324-14 et suivants du code du Travail.

- pour être électeur, il faut :

- être salarié de l'entreprise
- avoir 16 ans accomplis
- avoir travaillé dans l'entreprise depuis trois mois au moins en continu
- n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative aux droits civiques

Sera électeur tout journaliste pigiste qui a reçu trois bulletins de salaire dans les 12 mois précédant l'élection dont un dans les trois derniers mois.

- pour être éligible, il faut :

- avoir 18 ans révolus
- remplir les conditions d'électorat
- travailler comme salarié de façon continue ou non depuis un an au moins au sein de l'entreprise

Sera éligible tout pigiste ayant reçu six bulletins de salaire dans les 12 mois précédant l'élection dont un dans les trois derniers mois.

La liste du personnel électeur et éligible est établie par l'employeur pour chaque collège et affichée 15 jours au moins avant la date du scrutin.

Ne figurent sur cette liste que les noms et prénoms des électeurs et pour ceux remplissant les conditions les conditions d'éligibilité la mention « E ».

Les éléments nécessaires à la vérification éventuelle des conditions d'électorat et d'éligibilité, notamment l'âge et l'ancienneté, pourront être consultés au service du personnel.

Article 6 - Information du personnel - appel et dépôt des candidatures

Le **29 janvier 2015**, le personnel sera informé par voie d'affichage du déroulement des élections.

Ce même affichage constitue, en outre, un appel aux candidatures.

Au premier tour, sont invitées à présenter leurs listes de candidats au plus tard le **vendredi 13 février 2015 à 18 heures** à la Direction contre récépissé :

- les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise ;
- les organisations syndicales qui satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, légalement constituées depuis au moins 2 ans et dont le champ professionnel et géographique couvre l'entreprise ;
- celles ayant constitué dans l'entreprise une section syndicale ;
- les syndicats affiliés à une organisation syndicale reconnue représentative au niveau national ou interprofessionnel.

Si un deuxième tour s'avère nécessaire, les listes déposées restent valables. Si ces listes font l'objet d'un changement dans leur composition ou si des listes de candidats libres sont présentées, elles doivent être portées à la connaissance de la Direction au plus tard le **lundi 16 mars 2015 à 18 heures**. Les listes des candidats sont affichées par la Direction dès qu'elle en a eu connaissance et au plus tard 7 jours avant le scrutin.

h

JP GM PL CB

Article 7 - Propagande

Les organisations syndicales pourront transmettre à la direction leur profession de foi électorale, rédigées sur le recto d'un format A4, pour le jeudi 19 février 2015 pour le 1^{er} tour. La direction se chargera de les transmettre pour affichage sur chacun des établissements de l'UES.

Article 8 - Moyens matériels de vote

L'impression et la fourniture du matériel de vote (bulletins, enveloppes, urnes etc...) incombent à l'employeur.

Les bulletins sont de couleurs différentes pour les Titulaires et les Suppléants.

Les enveloppes devant contenir les bulletins sont, elles aussi, de couleurs différentes, correspondant à la couleur des bulletins qu'elles doivent contenir.

Deux scrutins devant avoir lieu dans chaque collège, l'un pour l'élection des Titulaires, l'autre pour l'élection des Suppléants, deux urnes sont prévues pour chaque collège.

Chaque urne est marquée de la couleur correspondant aux bulletins et enveloppes qui lui sont destinés.

Les bulletins de vote comportent, outre la mention "élections au comité d'entreprise" ou « élections des délégués du personnel » : l'indication du collège concerné, la mention "TITULAIRES" ou "SUPPLÉANTS", le sigle de l'organisation syndicale concernée ou éventuellement "liste libre", les noms et prénoms des candidats. Les délégués syndicaux pourront assister à la mise sous pli.

Article 9 - Bureau de vote

Il est constitué un bureau de vote pour chaque collège composé de deux électeurs (le plus âgé et le plus jeune des électeurs du collège considéré), présents et acceptant.

Ce bureau est effectivement constitué 48 heures au moins avant la date du scrutin.

La présidence appartient au plus âgé, sauf s'il se présente comme candidat.

Le bureau de vote s'assure de la régularité et du secret du vote et proclame les résultats.

Un représentant de chaque liste de candidats, membre du personnel, peut assister aux opérations électorales. Le temps passé par ces observateurs au déroulement des élections est rémunéré comme temps de travail.

De même, la Direction peut désigner un représentant de son choix.

Ces personnes n'ont aucune voix délibérative, mais peuvent aider aux opérations de dépouillement.

Article 10 - Modalités du scrutin et dépouillement

Les bulletins de vote et enveloppes seront à la disposition des électeurs à proximité des isolements.

Le panachage est interdit et entraîne la nullité du bulletin.

Les électeurs ont la possibilité de rayer un ou plusieurs noms de la liste mais ne peuvent en ajouter.

En matière de validité du bulletin, le droit commun sera appliqué.

Seront notamment réputés nuls :

- deux bulletins de listes différentes dans une même enveloppe
- l'intervention des bulletins de vote "TITULAIRES" "SUPPLÉANTS"
- les enveloppes vides ou non réglementaires ou portant un signe distinctif
- les bulletins déchirés, signés, tâchés ou portant des inscriptions ou des signes distinctifs
- les bulletins portant une ou plusieurs croix ou un ou plusieurs signes préférentiels devant un ou plusieurs noms de candidats.

Article 11 – Vote par correspondance

Compte tenu du nombre de sites concernés et pour simplifier les élections, celles-ci seront organisées par un vote par correspondance sauf pour le personnel du siège social de la société PUBLIHEBDOS qui pourra se rendre au bureau de vote.

A cet effet, il sera adressé, 15 jours avant la date du 1^{er} tour (soit le 25 février 2015) et 8 jours avant la date du 2^{ème} tour (soit le 18 mars 2015) à chaque électeur concerné:

- les bulletins de vote des candidats TITULAIRES et SUPPLÉANTS des diverses listes de son collège ;
- les enveloppes correspondantes destinées à recevoir les bulletins ;
- une grande enveloppe, timbrée et adressée au Président du Bureau de Vote, destinée à recevoir les enveloppes intérieures des Titulaires et des Suppléants ;
- une notice explicative sur le vote par correspondance, annexée au présent protocole (Annexe 3).

L'enveloppe de transmission doit être retournée par la poste pour le jour du scrutin : elle doit obligatoirement porter mention, au dos, du nom de l'expéditeur accompagné de sa signature, les enveloppes intérieures ne devant, sous peine de nullité du vote, porter aucun signe distinctif. Les enveloppes de transmission sont remises non décachetées au Président du Bureau de Vote à l'ouverture du scrutin.

Article 12 - Durée du mandat

Le mandat des membres du Comité d'Entreprise ou des Délégués du Personnel est fixé à 3 ans.

Article 13 – Durée du Protocole

Le présent protocole d'accord est conclu pour les élections organisées courant janvier et février 2015 des membres du comité d'entreprise et des délégués du personnel dans le cadre d'une unité économique et sociale des huit sociétés susvisées.

Un nouveau protocole sera négocié pour les élections suivantes.

Article 14 – Publicité

Le présent protocole d'accord préélectoral sera affiché sur les panneaux réservés aux communications de la direction de chaque société de l'Unité Economique et Sociale.

Fait à Rennes, 18 décembre 2014, en 5 exemplaires dont un pour chaque partie

Pour l'entreprise,


Francis GAUNAND
Président du Directoire



Véronique PICAUVET - Pour la CGT,



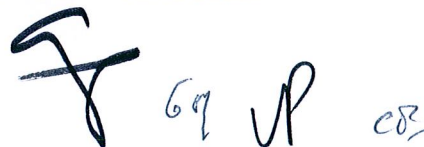
Christian BOURABAH - Pour la C.F.D.T.



Guy MAZELLA - Pour la CFE-CGC,



Philippe GUINCHARD - Pour le S.N.J.



Annexe 1 : élection des Délégués du Personnel

zone géographique	titre et/ou service	nombre de Délégués	
		titulaires	suppléants
A	L'Echo de l'Armor et de l'Argoat (22) La Presse d'Armor - Paimpol (22) Le Trégor - Lannion (22) Atelier de composition Cavan (22) Côté Brest (29)	2	2
B	Le Penthièvre - Lamballe (22) Le Petit Bleu (22) Le Pays Malouin (35) Côté Manche (50)	1	1
C	L'Hebdo de Sèvre et Maine - Clisson (44) Le Journal du Pays Yonnais - La Roche (85) Le Journal de Sables (85) Le Courrier Vendéen (85) Le Courrier du Pays de Retz (44) L'Echo de la Presqu'île Guérandaise (44)	2	2
D	Le courrier de l'Eure (27) Atelier Composition Bernay (27) L'Eveil Normand (27) L'Eveil de Pont-Audemer (27)	2	2
E	Le Bulletin de Darnétal (76) Le journal d'Elbeuf (76) Côté Rouen (76) Le Havre Infos (76) 76actu (76) Côté Caen (14)	1	1
F	Le Journal d'Abbeville (80) L'Eclaireur Eu (76) L'Informateur Eu (76) Les Informations Dieppoises (76) Le Réveil de Neufchâtel (76) Atelier de Neufchâtel (76) L'Eclaireur Brayon et la Dépêche- Gournay (76) Côté Caux (76)	2	2
G	Siège Rennes (35) Service Comptabilité Bernay (27)	2	2
H	La République de Seine et Marne (77) Le Pays Briard (77)	2	2
I	Impram - Cavan (22)	2	2
J	Imprimhebdo - Bernay (27)	1	1
K	Le Réveil Normand - L'Aigle (61) Atelier Composition L'Aigle (61) Orne Hebdo - Alençon (61) Le Perche -Mortagne au Perche (61) L'Action Républicaine - Nogent (28) L'Echo Sarthois – La Ferté Bernard (72)	2	2
L	Le Courrier des Yvelines (78) Toutes les Nouvelles de Versailles (78) Le Courrier de Mantes (78)	1	1

M	L'Echo Le Régional (95) La Gazette du Val d'Oise (95) Côté Val d'Oise (95)	1	1
N	Le Courrier Indépendant - Loudéac (22) La Gazette du Morbihan (56) Pontivy Journal (56)	1	1
O	Le Journal de l'Orne - Argentan (61) L'Orne Combattante - Flers (61) Le Publicateur Libre (61) Les Nouvelles de Falaise (14) La Voix Le Bocage - Vire (14) Côté Laval (53) Mayenne Infos (61)	2	2
P	La Renaissance - le Bessin - Bayeux (14) Le Pays d'Auge (14) Atelier Composition Caen (14) L'Eveil de Lisieux (14) Liberté Le Bonhomme Libre - Caen (14)	2	2
Q	Les Nouvelles L'Echo - Sablé (72) Les Alpes Mancelles - Sillé (72) Le Petit Courrier du Val de Loir (72) Le Journal de Vitré (35) La Chronique Républicaine (35)	1	1
R	L'Impartial - Les Andelys (27) Atelier Composition Les Andelys (27) Eure Infos - Evreux (27) La Dépêche - Evreux (27) Le Démocrate - Vernon (27)	2	2
S	La Marne (77)	1	1
T	Le Républicain Sud-Gironde – Langon (33) Le Républicain Lot et Garonne – Marmande (47)	1	1
U	L'Eclaireur de Châteaubriant (44) Le Ploërmelais (56)	1	1

Nombre total de délégués du personnel :

32

32

u

UP 67 PL

03

ANNEXE 2 : EFFECTIFS ET REPARTITION PAR SOCIETE ET COLLEGE

Calcul effectif :

1) salariés pris en compte intégralement dans l'effectif et comptant pour une unité :

- le salarié sous CDI à temps plein
- le travailleur à domicile

2) salariés pris en compte au prorata de leur temps de présence :

- les salariés sous contrats à durée déterminée
- les intérimaires
- les salariés mis à disposition qui sont présents dans les locaux de l'entreprise utilisatrice et qui y travaillent depuis au moins un an.

Ces salariés sont pris en compte à due proportion de leur temps de présence au cours des 12 mois précédant sauf s'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat est suspendu.

3) salariés pris en compte au prorata de leur durée de travail

le salarié à temps partiel, quelle que soit la nature de son contrat, compte pour un effectif calculé au prorata de son temps de travail par rapport à la durée légale ou conventionnelle de travail.

4) salariés pris en compte au prorata de leurs salaires

Les journalistes pigistes en fonction de leur rémunération annuelle divisée par le salaire d'un rédacteur de base de l'entreprise

Répartition par société et par collègue

Sociétés	COLLEGES			
	Cadres	Employés /ouvriers	Journalistes	Total
PUBLIHEBDOS	64,00	240,56	241,22	545,78
SGPH	4,00			4,00
SEBN		5,00	1,00	6,00
SEN			4,88	4,88
SENO		0,09	3,96	4,05
Chronique Editions		1,97	5,00	6,97
Sud Gironde Presse		1,68	5,02	6,70
Midi Presse		4,93	5,00	9,93
Total	68,00	254,23	266,08	588,31

Annexe 3 : vote par correspondance

Notice explicative élection Comité d'Entreprise

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez entre les mains le matériel nécessaire pour vous permettre de voter pour les élections des membres du Comité d'Entreprise dans le cadre de l'Unité Economique et Sociale. Vous trouverez ci-dessous les consignes pour vous aider à voter.

- Veillez à bien mettre le bulletin choisi pour le vote TITULAIRE dans l'enveloppe TITULAIRE de la même couleur et le bulletin choisi pour le vote SUPPLEANT dans l'enveloppe SUPPLEANT de la même couleur. Ne pas cacheter ces enveloppes pour faciliter le dépouillement.
- Mettre l'enveloppe TITULAIRE et l'enveloppe SUPPLEANT dans la grande enveloppe "vote Comité d'Entreprise" pré-adressée et pré-timbrée. N'oubliez -pas de noter à l'endroit prévu à cet effet votre NOM-Prénom et d'apposer votre signature (sous peine de nullité du vote).
- Postez cette enveloppe qui doit parvenir au plus tard le jour du scrutin soit le 12 mars 2015 pour le 1^{er} tour et le 26 mars 2015 pour le 2^{ème} tour.
- Le jour du vote, le Président du bureau de vote émargera pour vous (par procuration grâce au nom prénom et signature au dos de l'enveloppe) puis, mettra vos enveloppes de vote dans l'urne. Quand toutes les enveloppes de vote sont dans l'urne, le bureau de vote dépouille et procède au comptage des voix.

Notice explicative élection Délégués du Personnel

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez entre les mains le matériel nécessaire pour vous permettre de voter pour les élections des Délégués du Personnel de l'entreprise. Vous trouverez ci-dessous les consignes pour vous aider à voter.

- Veillez à bien mettre le bulletin choisi pour le vote TITULAIRE dans l'enveloppe TITULAIRE de la même couleur et le bulletin choisi pour le vote SUPPLEANT dans l'enveloppe SUPPLEANT de la même couleur. Ne pas cacheter ces enveloppes pour faciliter le dépouillement.
- Mettre l'enveloppe TITULAIRE et l'enveloppe SUPPLEANT dans la grande enveloppe "vote Délégués du Personnel" pré-adressée et pré-timbrée. N'oubliez -pas de noter à l'endroit prévu à cet effet votre NOM Prénom et d'apposer votre signature (sous peine de nullité du vote).
- Postez cette enveloppe qui doit parvenir au plus tard le jour du scrutin soit le 12 mars 2015 pour le 1^{er} tour et le 26 mars 2015 pour le 2^{ème} tour.
- Le jour du vote, le Président du bureau de vote émargera pour vous (par procuration grâce au nom prénom et signature au dos de l'enveloppe) puis, mettra vos enveloppes de vote dans l'urne. Quand toutes les enveloppes de vote sont dans l'urne, le bureau de vote dépouille et procède au comptage des voix.

h
69
P
UP
13